



**DECISION MUNICIPALE N° 044/05/2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 26, M. le Maire peut demander à tout organisme financier, l'attribution de subvention pour un montant inférieur à 500.000 € ;

**Considérant** la volonté de la Commune de réaliser un pumptrack, ouvert à tous, adapté aux débutants comme aux professionnels ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter auprès du Département du Var, une demande de subvention pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 140.000 €, selon les modalités de financement suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant global du projet...	179.580,00 €	Subvention Conseil Départemental.....	140.000,00 €
		Fonds propres.....	39.580,00 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>179.580,00 €</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>179.580,00 €</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 5 mai 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB